



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025**

Le treize mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du sept mars deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher et M. DUPUICH Quentin.

Étaient absentes non excusées : Mme BOULONNE Olga et Mme WIDMAR Magdaléna

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Compte financier unique / Affectation de résultat 2024 (Commune et Service des Eaux)
2. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2025
3. Surtaxe eau 2025
4. Attribution des subventions aux associations 2025
5. Budget Primitif 2025 (Commune et Service des Eaux)
6. Tarifs sortie - Semaine Culturelle 2025
7. Demandes de subventions 2025
8. Marché « Restauration de l'église Saint Kilien » - Phase 2
9. Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
10. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » et à la « plateforme de dématérialisation de la commande publique » du Centre de Gestion 62
11. Renouvellement du Projet Educatif Territorial 2025-2028
12. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
13. Dénomination et mise à disposition du local « Espace-Ressources » à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

14. Demande d'aides sociales

15. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

M. Christopher DUVANEL est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2024

Le procès-verbal du 6 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

N°2025/01 : Compte financier unique / Affectation de résultat 2024 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand DELCOURT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. DESAILLY Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique, dressé par le comptable et l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		486 684,89 €		759 729,43 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	1 316 366,85 €	1 595 016,08 €	815 418,59 €	156 084,54 €
Totaux	1 316 366,85 €	2 081 700,97 €	815 418,59 €	915 813,97 €
Résultat de clôture		765 334,12 €		100 395,38 €
	Besoin de financement		0,00 €	
	Excédent de financement		100 395,38 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		693 446,92 €	
	Restes à réaliser RECETTES		194 378,06 €	
	Besoin total de financement		398 673,48 €	
	Excédent total de financement		0,00 €	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

398 673,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
366 660,64 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°2025/02 : Compte financier unique / Affectation de résultat 2024 – Service des Eaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand DELCOURT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. DESAILLY Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique, dressé par le comptable et l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		48 513,31 €		133 717,46 €
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	16 645,00 €	33 126,37 €	0,00 €	16 645,00 €
Totaux	16 645,00 €	81 639,68 €	0,00 €	150 362,46 €
Résultat de clôture		64 994,68 €		150 362,46 €
	Besoin de financement		0,00 €	
	Excédent de financement		150 362,46 €	
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €	
	Besoin total de financement		0,00 €	
	Excédent total de financement		150 362,46 €	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
64 994,68 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N°2025/03 : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites des règles de lien.

La part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout

du taux départemental 2020 (soit 22,26%) au taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme estimée à – 148 816 € pour la commune cette année en l'absence de l'état 1259.

Tout comme en 2024, l'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 148 181 € (estimation).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 30 %.

La ressource fiscale prévisionnelle pour 2025 est estimée ainsi à 656 192 € (produit des taxes FB et FNB, allocations compensatrices, autres taxes et coefficient correcteur compris).

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de modifier, à la majorité (1 abstention de Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire), les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties :** 42,47 % (20,21% = taux communal reconduit + 22,26 % = taux départemental) ;
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 48,45 %
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** 30 %

Madame Claire SOUFFLET-LEMANCEL indique qu'Aubigny-en-Artois n'est pas une commune touristique ; l'augmentation ne semble pas justifiée dans la mesure où une résidence secondaire pourrait être liée au fait d'être logé par ailleurs par nécessité absolue de service (logement de fonction).

N°2025/04 : Surtaxe communale eau 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2025 le montant de la surtaxe communale eau, à savoir 0,4833 € le m³ d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2025, le montant de la surtaxe eau fixée à 0,4833 € le m³ d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.

La décision sera notifiée au délégataire – VEOLIA EAU – en vertu du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

N°2025/05 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2025, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 en dépense de fonctionnement, au chapitre 65, article 65748.

65748	Harmonie municipale	3 000 €
	Sporting Club Aubinois	12 000,00 €
	Club de l'Amitié	500 €
	F.N.A.C.A.	120 €

Ligue contre le cancer	400 €
Association des parents d'élèves	300 €
A.F.M. (téléthon)	400 €
Club culturel	700 €
Association Ballerin'Attitude	600 €
Handisports	200 €
Souvenir français	100 €
Les Chroniqueurs	100 €
Solidarité AMF/Mayotte	400 €
Transhépate Hauts de France	300 €
Total	19 120,00 €

N°2025/06 : Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (par chapitres) et en section d'investissement (par opérations) s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	584 875,00 €
12	Charges de personnel	662 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	482 214,74 €
42	Opérations d'ordre	12 386,00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 025,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL		1 902 000,74 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	366 660,64 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Ventes, prestations de services,...	89 531,10 €
73	Impôts et taxes	368 000,00 €
731	Impositions directes	613 000,00 €
74	Dotations, participations	427 809,00 €
75	Revenus des immeubles	27 000,00 €
TOTAL		1 902 000,74 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
138	Eclairage public	94 871,65 €
213	Mobilier et matériel	5 106,82 €
222	Bâtiments administratifs	50 338,74 €
265	Aire de jeux	1 584,70 €
279	Eglise	893 716,66 €
282	Circulation et stationnement	10 629,12 €
285	Création d'un local rangement - Dojo	116 665,04 €
291	Aménagement de la rue Léona Occre	11 000,00 €
OPFI	Opérations financières	136 545,60 €
TOTAL		1 320 458,33 €
RECETTES		
138	Eclairage public (vidéoprotection)	15 463,61 €
222	Bâtiments administratifs	7 547,06 €
279	Eglise	194 378,06 €
OPFI	Opérations financières	1 103 069,60 €
TOTAL		1 320 458,33 €

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2025/07 : Vote du budget primitif 2025 du Service Des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	10 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	68 349,68 €
42	Opérations d'ordre	16 645,00 €
TOTAL		94 994,68 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation reporté	64 994,68 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
TOTAL		94 994,68 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
245	Amélioration de la qualité de l'eau	235 357,14 €
TOTAL		235 357,14 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	150 362,46 €
021	Virement de la section d'exploitation	68 349,68 €
040	Opérations d'ordre	16 645,00 €
TOTAL		235 357,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents :

-d'APPROUVER le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2025.

N°2025/08 : Fixation du tarif sortie « Villers-Cotterêts »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif unique pour la sortie à Villers-Cotterêts du 26 avril 2025, comme suit :

- **aubinois : 55,10 €**
- **extérieurs : 74 €**

N°2025/09 : Demandes de subventions 2025 – FDE62

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise SNEF, titulaire du marché public « Bilan, courtes extensions, renouvellement, reconstruction, maintenance et gestion des installations d'éclairage public » a proposé à la commune de renouveler l'éclairage public afin de remplacer les anciens candélabres par des nouveaux plus économes en énergie. Une zone prioritaire (avec les candélabres les plus anciens) a été définie comme suit :

- Place du Manoir
- Rue de l'Ancienne Gendarmerie
- Allée de la Zone d'Activités Légères
- Rue des Ecoles

- Résidence du Clos des Tilleuls

Le montant des travaux est estimé à 34 962,90 € HT soit 41 995,48 € TTC.

La Commune peut solliciter une subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie 62 à hauteur de 200 € par lanterne soit 8 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux de rénovation d'éclairage public cité ci-dessus pour un montant de 34 962,90 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE62 au nom de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention accordée ;
- Habilité Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2025/10 : Création d'un local rangement et aménagement de vestiaires PMR au Dojo – Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création d'un local ainsi que de l'aménagement de vestiaires PMR au Dojo a été approuvé le 6 novembre 2024.

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux, suite à la réception de l'avant-projet définitif, d'un montant de 179 387,04 € HT soit 215 264,45 € TTC réparti comme suit :

- la création d'un local rangement : 139 592,04 € HT soit 167 510,45 € TTC ;
- l'aménagement de vestiaires PMR : 39 795,00 € HT soit 47 754,00 € TTC

La Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un rangement et aménagement de vestiaires PMR au Dojo;
- d'approuver le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER au nom de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention accordée ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Dépenses	Montant H.T.	Montant TTC	Financement	Montant H.T.	Taux
<i>Création d'un rangement</i>					
Lot 1 : gros œuvre étendu	104 897,70 €	125 877,24 €	Conseil Départemental		
Lot 2 : charpente bois - étanchéité	25 868,34 €	31 042,01 €	- FARDA	60 626,11 €	30 %
Lot 3 : plâtrerie isolation – menuiserie intérieure	4 136,00 €	4 963,20 €			
Lot 4 : électricité	4 090,00 €	4 908,00 €	Europe		
Lot 5 : peinture	600,00 €	720,00 €	- LEADER	40 000,00 €	19,80 %

Sous-total	139 592,04 €	167 510,45 €			
Aménagement d'un vestiaire PMR					
Lot 1 : gros œuvre carrelage	15 576,00 €	18 691,20 €			
Lot 2 : charpente bois - étanchéité	7 988,00 €	9 585,60 €			
Lot 3 Electricité VMC	7 225,00 €	8 670,00 €			
Lot 4 : plomberie	8 360,00 €	10 032,00 €			
Lot 5 : peinture	646,00 €	775,20 €			
Sous-total	39 795,00 €	47 754,00 €			
Mission maîtrise d'œuvre	17 900,00 €	21 480,00 €			
Bureau de contrôle	3 000,00 €	3 600,00 €	Auto-financement	101 460,93 €	50,20 %
Coordinateur SPS	1 800,00 €	2 160,00 €			
Coût total de l'opération	202 087,04 €	242 504,45 €	Total	202 087,04 €	100 %

N°2025/11 : Restauration de l'Eglise Saint Kilien – Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration de l'église (tranche 1) sont pratiquement finis. Elle concerne la tranche ferme c'est à dire le clocher et la façade occidentale pour un montant de 435 781,52 € HT soit 522 937,82 € TTC.

La tranche n°2 concernant la couverture de la Nef a été affirmée lors du conseil municipal du 6 novembre 2024.

La dernière estimation prévisionnelle des travaux a été estimée à 595 177,37 € HT soit 714 212,85 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le nouveau plan de financement.

Vu le diagnostic et le programme de travaux ;

Vu l'estimation prévisionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter un plan de financement de ladite opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement pour la tranche 2 des travaux de restauration de l'église Saint Kilien suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions/financement auprès des institutions telles que reprises dans le tableau (Département, Région, Etat, Fondation du Patrimoine) ;
- de confier la maîtrise d'œuvre à la société Re-aedifica, représentée par Monsieur Dewerdts ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre (signature de conventions, ...).

Dépenses	Montant H.T.	Montant TTC	Financement	Montant H.T.	Taux
Lot 1 : Maçonnerie/pierre de taille	118 562,99 €	142 275,59 €	Département – PID	148 794,34 €	25 %
Lot 2 : Charpente	110 015,11 €	132 018,13 €	Région	150 000,00 €	25,20 %
Lot 3 : Couverture	307 617,73 €	369 141,28 €	Etat (DETR)	148 794,34 €	25 %
<i>Sous-total Travaux</i>	536 195,83 €	643 435,00 €	Fondation du Patrimoine	28 565,96 €	4,80 %

Honoraires architecte	48 257,62 €	57 909,14 €			
Honoraires BET et CSPS	10 723,92 €	12 868,70 €	Auto-financement	119 022,73 €	20 %
Total Tranche 2	595 177,37 €	714 212,85 €	Total Tranche 2	595 177,37 €	714 212,85 €

N°2025/12 : Redevance de performance des réseaux d'eau potable – contre-valeur

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune d'Aubigny-en-Artois et Véolia Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et notamment son article 45 « part communale » (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2.

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} – fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,02 € par mètre cube.

Article 3 – Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. [*La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.*]

N°2025/13 : Protection sociale complémentaire / volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du comité social technique en date du 27/02/2025,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er avril 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er avril 2025 comme suit :

- Montant en euros : 15 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N°2025/14 : Convention d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique. Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention. Son financement est décomposé en strates ; la commune d'Aubigny-en-Artois aura le droit à un accès gratuit au service.

Après lecture de la proposition de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2025/15 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune s'est dotée en 2018 et pour une période de 3 ans d'un Projet Educatif de Territoire, renouvelé tacitement en 2021 et qui arrive à échéance au 31 août 2025. L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles, l'établissement du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Après échange avec les différents partenaires de la collectivité, le PEDT ci-annexé a été validé, lors d'un comité de pilotage (COFIL) en date du 6 mars 2025. Il définit les différents objectifs éducatifs à développer et les moyens existants ou actions à mettre en place pour y répondre. Il décline les 3 objectifs suivants :

- Assurer le bien-être de chaque enfant en formant les citoyens de demain
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et sportives
- Permettre une continuité éducative

Une convention sera signée par Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs mis en place dans le cadre d'un projet éducatif de territoire. Elle permet entre autres le soutien technique et financier apporté par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le renouvellement du Projet Educatif de Territoire proposé pour une durée de 3 ans (2025/2028) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

N°2025/16 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 février 2025, les élus communautaires à l'unanimité ont décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes et d'étendre les compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) à l'échelle de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont sa vocation sera de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois sur ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose aux membres du Conseil municipal de valider les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

N°2025/17 : Mise à disposition du local de l'ancienne trésorerie à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'ORT, les locaux de l'ancienne trésorerie ont été réaménagés afin de pouvoir y accueillir la structure France Services itinérante de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ce service permet aux habitants du territoire de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux. Ainsi, une nouvelle permanence s'y est installée tous les mardis (9h-12h30 et 13h30-16h30) en présence du Guichet Unique de l'Habitat.

Le bâtiment de l'ancienne trésorerie a été nommé « Espace-Ressources » afin de faciliter son usage. Monsieur le Maire propose au conseil qu'une convention soit signée avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois afin de définir les modalités d'accueil de ce service dans les locaux de l'ancienne trésorerie notamment la mise à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité. :

- Décide de mettre à disposition à titre gracieux un local dans le bâtiment « Espace-Ressources » à la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois afin d'accueillir une maison France Services itinérante ainsi que le guichet unique de l'habitat tous les mardis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une période d'un an renouvelable tacitement à compter du 4 mars 2025 ;

N°2025/18 : Demande d'aides sociales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'aide sollicitée par [REDACTED], actuellement en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité l'attribution du secours suivant :

- ❖ Participation au recouvrement partiel (20%) d'une dette de gaz de 120,04 €, au vu des pièces justificatives produites au dossier, au profit de [REDACTED]. Cette dette sera réglée directement auprès du fournisseur EDF.

Questions diverses

- Manifestations à venir ;
- Journée du 8 mai (commémoration armistice de la 2^{ème} Guerre mondiale) : conférence « Les femmes vont voter » à 10h en salle d'honneur / à 11h : commémoration au monument aux morts avec la présence des écoles pour lecture ;
- 19 mars à 18h FNACA (fin de la guerre d'Algérie)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Christopher DUVANEL.

Le Maire,
Jean-Michel DESAILLY.